

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 8 février 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**Seul le maire est présent à l'hôtel de ville, tous les autres participants sont en visioconférence.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-02-033**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**

Sur proposition du conseiller du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

**Retraits:**

**4 URBANISME**

**4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

- a) 250, rue Westgate
- b) 462, chemin de la Grande-Côte
- d) 49, chemin de la Grande-Côte

**Ajout :**

**11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

**11.3 ST 14-2015 – ADJUDICATION DE MANDAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONDUITS SOUS LE LIT DU COURS D'EAU À L'EST DU PONT DE L'ÎLE BÉLAIR**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-02-034**

### **2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

### **3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2020**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 9 décembre 2020 rédigé par le chef du service Permis et inspections.

### **3.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – EXERCICE FINANCIER 2020**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt par la trésorière du rapport de ses activités prévu au chapitre XIII pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## **4 URBANISME**

***La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électronique auprès du service Permis et Inspections.***

### **4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 22 janvier 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

- a) **RETIRÉ** - 250 rue Westgate (Lot 3 005 026)

b) **RETIRÉ** - 462 chemin de la Grande-Côte (Lot 2 779 271)

**2021-02-035**

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2021-01-19 du C.C.U., pour permettre un empiètement de la galerie et de l'escalier en cour avant de 1,6 mètre alors que la ligne 10 du tableau de l'article 79 du Règlement de zonage 801 permet un empiètement maximum de 1,5 mètre pour la propriété située au **237, rue Elizabeth (Lot 2 777 205)**;

d) **RETIRÉ** - 49, chemin de la Grande-Côte (Lot 3 005 089)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-036**

**4.2** PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 13 janvier 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

a) D'approuver la demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale au **234, rue William**, avec les conditions suivantes :

- que la façade donnant sur la rue Emile-Jarry soit corrigée en ajoutant une fenêtre à l'étage dans la première moitié de la profondeur du bâtiment, qu'une fenêtre soit considérée dans la portion centrale du mur ( à l'étage ou au rez-de-chaussée) et qu'une pierre moins brute et plus lisse remplace celle proposée, le tout conformément à la recommandation 2021-01-11 du C.C.U.,
- que l'agencement du revêtement extérieur soit de la pierre gris pâle et un revêtement d'imitation de bois de couleur blanche ou de couleur torréfiée, selon la recommandation du chef Permis et inspections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5** PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**6** AUTRE RÉGLEMENTATION

**2021-02-037**

**6.1** 940 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – EAU POTABLE ET EAUX USÉES, LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

**(CHAUSSÉES) ET LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE NICHOLAS-MANTETH ET UN EMPRUNT DE 4 100 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt vise des investissements en immobilisations pour le programme de réfection des infrastructures, la réfection du réseau routier et la réfection du poste de pompage Nicholas-Manteth;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'emprunt une taxe annuelle sera prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité pour pourvoir à ces dépenses;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 940 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 100 000 \$ pour le programme de réfection des infrastructures – eau potable et eaux usées, la réfection du réseau routier (chaussées) et la réfection du poste de pompage Nicholas-Manteth, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-038**

**6.2 929 – RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de mettre un terme au gaspillage des ressources et de réduire la production de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 18 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 929 régissant la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-039**

**6.3 920-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920 AFIN DE PRÉCISER LA DÉLÉGATION ADDITIONNELLE DU DIRECTEUR**

**GÉNÉRAL RELATIVE AUX MODIFICATIONS ACCESSOIRES DE CONTRAT -  
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 920-01 modifiant le Règlement 920 afin de préciser la délégation additionnelle du directeur général relative aux modifications accessoires de contrat et dépose le projet de règlement.

**2021-02-040**

**6.4 763-4 - PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 763 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR UNE ÉLECTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 763-4 amendant le Règlement 763 et ses amendements concernant la rémunération du personnel électoral pour une élection et dépose le projet de règlement.

**2021-02-041**

**6.5 945-01 - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 ET 2 899 607 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 84 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN LOT ADDITIONNEL, LE LOT 2 778 648 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 945-01 modifiant le Règlement 945 décrétant une dépense et un emprunt de 1 570 000 \$ pour l'acquisition des lots 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607 pour augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 84 000 \$ pour l'acquisition d'un lot additionnel, le lot 2 778 648 et dépose le projet de règlement.

**7 CONSEIL**

**2021-02-042**

**7.1 PISTE CYCLABLE MONTRÉAL – MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT les réflexions entourant le projet de la piste cyclable Mont-Laurier/Montréal;

CONSIDÉRANT qu'une table de concertation ad hoc composée des partenaires suivants :

- La corporation du P'tit Train du Nord,
- Vélo Québec
- La CMM
- Le MAMH
- La Ville de Sainte-Thérèse
- La Ville de Rosemère
- La Ville de Blainville
- La Ville de Laval
- La MRC de Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT les résolutions entérinées par la MRC de Thérèse-De Blainville :

**Résolution 2019-08-144**

- Le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville est favorable pour la mise sur pied du Comité stratégique pour qu'il se penche sur le projet cyclable reliant Mont-Laurier-Montréal;
- Le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville désigne monsieur Kamal El-Batal, directeur général de la MRC ainsi que madame Catherine Marcotty, coordonnatrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de représentants de la MRC auprès de ce comité.

#### **Résolution 2020-09-154**

- Le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville amende la résolution #2019-08-144 en y ajoutant ceci :
  - La MRC de Thérèse-De Blainville invite la CMM d'analyser la possibilité visant à intégrer le tracé 1 « préliminaire et suggéré » dans son Réseau vélo métropolitain;
  - Le tracé 1 en question suit le chemin de fer entre les gares de train de banlieue Sainte-Rose et Sainte-Thérèse en passant par Rosemère, puis emprunte les rues Turgeon, Dion, Saint-Joseph, de l'Église, Saint-Charles et Saint-Louis pour joindre le tracé actuel entre la rue Saint-Pierre et le boulevard Ducharme. En guise de rappel, il s'agit du tracé qui avait été recommandé, mais non retenu à l'origine lors de la mise en place de la Route verte en 2007;
    - Le tracé 1 en question est avantageux par :
      - Sa longueur est de 9,1 km, soit la moitié du tracé actuel;
      - Il comporte 10 virages, soit 25 virages en moins que le tracé actuel;
      - Il ne croise la route 117 qu'une seule fois.
  - La MRC de Thérèse-De Blainville compte sur l'appui de ses villes constituantes, la Ville de Laval, la Ville de Montréal, la Corporation du P'tit Train du Nord, Vélo Québec, la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, et ce, auprès de la CMM.

CONSIDÉRANT les orientations des membres du comité ad hoc des partenaires lors de la dernière rencontre tenue en téléprésentiel le 17 décembre 2020 :

- Les partenaires mandatent officiellement par résolution la MRC de Thérèse-De Blainville pour qu'elle pilote le projet sous la houlette de la concertation avec ses partenaires;
- Le conseil de la MRC de Thérèse-de Blainville adopte également une résolution à cet effet afin d'accepter le mandat;
- Réaliser une étude de faisabilité en priorisant d'abord, le Tracé 1 :
  - **Tracé 1** : Suit le chemin de fer entre les gares de train de banlieue Sainte-Rose et Sainte-Thérèse en passant par Rosemère, puis emprunte les rues Turgeon, Dubois, Saint-Joseph, de l'Église, Saint-Charles Saint-Louis et chemin de la Côte-Saint-Louis jusqu'à l'emprise de la voie ferrée (piste cyclable du P'tit train du Nord).

Et, le cas échéant, analyser la faisabilité des tracés alternatifs 2A et 2B :

  - **Tracé 2A (proposé par Sainte-Thérèse comme alternative)** se décrirait comme suit : Emprise de la voie ferrée entre la Gare de Sainte-Rose et l'extrémité nord du tunnel passant sous l'autoroute

640; passerelle permettant de franchir la rivière aux Chiens immédiatement après le tunnel; Parc de la Rivière; Rue Saint-Pierre; Boulevard du Domaine; Rue Hemlock; Rue Greenwood; Rue des Chênes; Rue Beaulieu; Rue des Bolets (Blainville); Chemin de la Côte-Saint-Louis (Blainville); Piste cyclable du P'tit train du Nord.

- **Tracé 2B (proposé par la Ville De Blainville comme une autre alternative)** qui devrait passer par les rues de Gatineau, boulevard de la Renaissance et chemin Bas-Ste-Thérèse afin de rejoindre la piste de Rosemère vers l'Ouest.
  - Le coût de l'étude sera partagé à parts égales entre les villes concernées;
  - La CMM pourrait rembourser le coût de l'étude après sa réalisation;
  - La MRC pourrait bien s'adresser au FIRM une fois mandatée pour explorer la possibilité de financer l'étude de faisabilité via ce programme;
  - Retenir les services d'un consultant pour rédiger une demande de services relative à une éventuelle étude faisabilité;
  - Les partenaires pourraient bien être sollicités et mis à contribution à chaque étape du processus (rédaction du devis, réalisation de l'étude de faisabilité) en vue de minimiser les coûts et favoriser une synergie inter-partenaire;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère :

MANDATE la MRC de Thérèse-De Blainville pour qu'elle agisse à titre de coordonnateur du projet de la Piste Cyclable Mont-Laurier/Montréal;

ACCEPTTE que la MRC de TDB octroie un mandat d'abord, pour la rédaction d'un devis et ensuite, pour réaliser une étude faisabilité des trois tracés proposés avec une priorisation du tracé 1;

ACCEPTTE de partager les coûts à parts égales avec les 3 autres villes concernées et de la rédaction d'un devis et de la réalisation d'une étude de faisabilité;

ACCEPTTE, au moment opportun et si demande est, d'assumer une partie de l'étude qui lui convient en vue de participer à la sinisation des coûts de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

### **2021-02-043**

#### **8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 3 FÉVRIER 2021**

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 3 février 2021.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

### **2021-02-044**

#### **9.1 SJ-106 - ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES ET LOGICIELS EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS 2021**

CONSIDÉRANT les élections municipales générales qui auront lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Innovision offre une gamme complète de services de soutien pour la gestion des élections;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente d'élection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat de services et de logiciel pour le soutien à l'organisation des élections 2021 à la compagnie Innovision pour un montant total approximatif de 25 628,55 taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 142 00 418 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2021-02-045**

#### **9.2 SJ-107 - MIGRATION DE LA BASE DE DONNÉES DES ARCHIVES DE GESTION VIRTUELLE.NET À ULTIMA 2**

CONSIDÉRANT que la base de données Gestion virtuelle.Net n'est plus supportée par le fournisseur de services ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une nouvelle base de données permettra un rehaussement technologique et une gestion intégrée des documents ;

CONSIDÉRANT que la gestion documentaire d'un organisme municipal est obligatoire conformément à la *Loi sur les archives* et que ce logiciel supporte technologiquement les normes archivistiques, les lois et les règlements qui régissent les municipalités;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'accepter l'offre de la compagnie Coginov pour l'achat de la migration de Gestion Virtuelle.Net à Ultima 2 au montant de 17 965,00 \$ taxes en sus.

D'autoriser la dépense relative à l'acquisition de la licence et aux frais annuels au montant taxes nettes de 7 349,13 \$, à même les postes budgétaires 02 134 90 494 et 02 134 03 527 du fonds général.

D'autoriser la dépense relative à l'implantation du progiciel au montant taxes nettes de 11 511,88 \$ à même le fonds de roulement, financé sur trois ans. Code budgétaire : 22 200 10 101.

La présente résolution tient lieu de contrat.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-046**

**9.3** ENT 70 – ACTE DE CESSION DES LOTS 5 750 668 ET 5 750 669

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé une demande de lotissement pour le développement de ses terrains en octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2016, le Conseil acceptait à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels les lots 5 750 668 et 5 750 669 puisque la piste cyclable de la Ville était déjà aménagée sur ces terrains ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des terrains, le promoteur a versé la somme de 124 627 \$ à la Ville, le tout conformément au Règlement de lotissement 803 ;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2016, la Ville convenait des détails de l'entente de développement des lots 5 750 662, 5 750 663 et 5 750 666 avec le promoteur 9247-4394 Québec inc. et réaffirmait son désir de se porter acquéreur des lots sur lesquels empiétait la piste cyclable ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'accepter la cession en faveur de la Ville des lots 5 750 668 et 5 750 669 à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels constituant la piste cyclable du propriétaire 9247-4394 Québec inc ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère un acte de cession en faveur de la Ville les lots 5 750 668 et 5 750 669 à intervenir entre la Ville et l'entreprise 9247-4394 Québec inc. dans le cadre du projet de développement immobilier Rosenbloom.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-047**

**9.4** ACQUISITION DU LOT 2 778 648 APPARTENANT À PIERRE SAUVÉ – FORÊT DU GRAND COTEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a entrepris l'évaluation du potentiel écologique de certaines propriétés situées dans son territoire, dont celle appartenant à M. Sauvé;

CONSIDÉRANT que par la résolution du 14 septembre 2020, la Ville de Rosemère a soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière aux fins d'évaluer la possibilité d'acquérir diverses propriétés privées ayant un potentiel écologique, pour les terrains adjacents à celui de M. Sauvé, dans le cadre de la phase II du Programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que monsieur Sauvé a accepté l'offre de la ville au montant de 73 000 \$ pour l'acquisition de son terrain à des fins de conservation perpétuelle des milieux naturels ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

#### RÉSOLU

De convenir d'une promesse de vente du lot 2 778 648 avec monsieur Pierre Sauvé ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville la promesse de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2021-02-048**

#### **9.5 PRÉSENTATION DU PROJET D'ACQUISITION DE MILIEUX À HAUT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – LOT 2 778 648**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire protéger ses milieux à haut potentiel écologique et environnemental;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

#### RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour l'acquisition de milieux à haut potentiel écologique et environnemental, indiqué ci-haut, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, Phase 2 ;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement ;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec l'organisme admissible ;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une convention entre la Ville de Rosemère et

la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Caroline Dufour, Conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à agir à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-049**

**9.6** ST 14-2015 - SERVITUDES TEMPORAIRES ET PERMANENTES DE TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DE L'ÎLE BÉLAIR

CONSIDÉRANT que, dans l'entente tripartite intervenue entre la Ville de Rosemère, Sainte-Thérèse et le MTQ, la Ville de Rosemère s'est proposée pour être mandataire des travaux d'enfouissement des conduites appartenant à Rosemère, à Sainte-Thérèse et à Bell, qui étaient jusqu'à maintenant fixées sous le pont de l'Île Bélaire existant ;

CONSIDÉRANT que suivant le mandat donné à notre ingénieur-conseil, et considérant la méthode de travaux à privilégier, des zones de travaux ont été déterminées en respectant toutes les normes en la matière ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'infrastructures requièrent l'implantation de conduites et de chambres de façon permanente sur les lots 3 004 553 et 3 350 118 du cadastre du Québec ;

CONFORMÉMENT à la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'expropriation* ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une servitude permanente d'utilité publique pour l'installation, le maintien et l'entretien, en tréfonds de conduites d'aqueduc, d'égout et de télécommunication sur les parties des lots 3 004 553 et 3 350 118 du cadastre du Québec, lesquelles sont illustrées en mauve sur le plan préparé par BHP Conseils, annexé à la présente résolution;

D'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une servitude temporaire de travaux sur les parties des lots 3 004 553 et 3 350 118 du cadastre du Québec, lesquelles sont illustrées en rose sur le plan préparé par BHP Conseils, annexé à la présente résolution ;

D'autoriser Me Martine Burelle avocate à procéder, si requis, à la publication des avis d'expropriation et à comparaître à toutes procédures pouvant en découler ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la ville la servitude permanente et temporaire à intervenir entre la Ville de Rosemère et le propriétaire des lots 3 004 553 et 3 350 118 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10** **FINANCES**

**2021-02-050**

**10.1** DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 25 JANVIER 2021 au 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 1 692 921,87 \$ pour la période du 25 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021.

**2021-02-051**

**10.2** DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES DU 11 AU 31 JANVIER 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**2021-02-052**

**10.3** AFFECTATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS VERT

CONSIDÉRANT que la Ville désire valoriser et promouvoir la vision verte sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis sur pieds un Comité citoyen environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville a créé la réserve financière du Fonds vert;

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu des sommes à son budget 2021 pour le financement des dépenses en lien avec la valorisation et la promotion de la vision verte de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Ville est une municipalité enregistrée comme donataire reconnu pouvant remettre des reçus officiels de dons;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre un dollar pour chaque dollar reçu sous forme de dons dans la réserve financière du Fonds vert jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'autoriser l'affectation à la réserve financière du Fonds vert relativement à tous montants reçus sous forme de dons ainsi que la contribution additionnelle de la Ville de Rosemère jusqu'à concurrence de 25 000 \$. Le montant de cette affectation sera confirmé dans une résolution subséquente lorsque le total des dons reçus au cours de l'année financière 2021 sera connu.

D'autoriser l'affectation à la réserve financière du Fonds vert de tous montants non utilisés de l'enveloppe budgétaire prévu au budget 2021 pour le financement des activités du Comité citoyen environnement en 2021 jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Le montant de cette affectation sera confirmé dans une résolution subséquente lorsque le total du budget utilisé en 2021 sera connu.

D'autoriser la directrice du service des Finances et trésorière ou la trésorière adjointe à autoriser les dons et à signer les reçus de dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-053****10.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LES SERVICES FINANCIERS**

CONSIDÉRANT que l'offre de services datée du 7 janvier 2021 reçue de la Caisse maintient les mêmes conditions que l'offre précédente quant aux services offerts et nous offre un taux plus avantageux sur nos soldes bancaires;

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucuns frais sur les opérations courantes de la Ville;

CONSIDÉRANT que nous avons un excellent service de la part de la Caisse;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser le directeur général et la trésorière à signer le renouvellement de l'entente pour les services financiers avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville d'une durée de 3 ans, débutant le 1er février 2021 et se terminant le 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-054****10.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 000 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
891	10 000 \$
900	150 000 \$
901	130 000 \$
904	90 000 \$
907	510 000 \$
909	20 000 \$
911	5 000 \$
913	35 000 \$
917	390 000 \$
923	650 000 \$
925	150 000 \$
927	200 000 \$
927	300 000 \$
928	50 000 \$
930	310 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 891, 900, 901, 907, 909, 911, 913, 917, 923, 925, 927, 928 et 930, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces

règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THERESE--DE BLAINVILLE  
201 BOUL LABELLE  
STE-THERESE, QUÉBEC  
J7E 2X6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 891, 900, 901, 907, 909, 911, 913, 917, 923, 925, 927, 928 et 930 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-02-055

10.6 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATION DU 23 FÉVRIER 2021

Date d'ouverture :	8 février 2021	Nombre de soumissions :	7
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 février 2021
Montant :	3 000 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 891, 900, 901, 904, 907, 909, 911, 913, 917, 923, 925, 927, 928 et 930, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2021, au montant de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

215 000 \$	0,45000 %	2022
218 000 \$	0,55000 %	2023
221 000 \$	0,70000 %	2024
224 000 \$	0,80000 %	2025
2 122 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,80400

Coût réel : 1,19258 %

## 2 BMO NESBITT BURNS INC.

215 000 \$	0,55000 %	2022
218 000 \$	0,85000 %	2023
221 000 \$	0,90000 %	2024
224 000 \$	0,95000 %	2025
2 122 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 99,09200

Coût réel : 1,19747 %

## 3 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

215 000 \$	0,40000 %	2022
218 000 \$	0,50000 %	2023
221 000 \$	0,60000 %	2024
224 000 \$	0,70000 %	2025
2 122 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,54955

Coût réel : 1,19790 %

## 4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

215 000 \$	0,50000 %	2022
218 000 \$	0,60000 %	2023
221 000 \$	0,70000 %	2024
224 000 \$	0,85000 %	2025
2 122 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,97500

Coût réel : 1,19875 %

## 5 CASGRAIN &amp; COMPAGNIE LIMITÉE

215 000 \$	0,45000 %	2022
218 000 \$	0,55000 %	2023
221 000 \$	0,70000 %	2024
224 000 \$	0,80000 %	2025
2 122 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,91870

Coût réel : 1,20629 %

## 6 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

215 000 \$	0,45000 %	2022
218 000 \$	0,55000 %	2023
221 000 \$	0,70000 %	2024
224 000 \$	0,80000 %	2025
2 122 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,85581

Coût réel : 1,22157 %

## 7 SCOTIA CAPITAUX INC.

215 000 \$	0,55000 %	2022
218 000 \$	0,60000 %	2023
221 000 \$	0,65000 %	2024
224 000 \$	0,75000 %	2025
2 122 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,64430

Coût réel : 1,22872 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 000 000 \$ de la Ville de Rosemère soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-056**

**10.7 ALLÈGEMENTS FISCAUX – COVID-19**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles émanant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux citoyens de reporter le paiement prévu le 3 mars 2021 au 3 mai 2021 sans impact financier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de décréter un taux d'intérêt de 0% sur toutes créances impayées par les citoyens, les commerçants et les entreprises du 4 mars 2021 au 3 mai 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

**2021-02-057**

**11.1 TP-255 – ADJUDICATION DE CONTRAT - ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES, DE PARCS, DE STATIONNEMENT ET DE TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix effectuée auprès de 3 entreprises pour le projet TP-255 – Entretien de l'éclairage de rues, de parcs, de stationnement et de terrains de jeux, 3 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Laurin Laurin (1991) inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-255 – Entretien de l'éclairage de rues, de parcs, de stationnement et de terrains de jeux à l'entreprise Laurin Laurin (1991) inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 31 658,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 341 00 521 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-058**

**11.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEMANDES D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que Mme Nathalie Bélanger a quitté ses fonctions à la Ville;

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Caroline Dufour au poste de Conseillère au développement et à la gestion durable du territoire;

CONSIDÉRANT que Mme Nathalie Bélanger a été autorisée à déposer des demandes d'autorisation ou de subvention et à signer ces demandes ou des conventions d'aide financière, tel qu'il appert des résolutions 2018-09-345, 2018-12-348, 2019-02-046, 2019-09-334, 2019-09-361, 2019-11-449 et 2020-08-298;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De nommer Mme Caroline Dufour, Conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes ou conventions où Mme Nathalie Bélanger avait été nommée.

D'effectuer cette modification dans les résolutions 2018-09-345, 2018-12-348, 2019-02-046, 2019-09-334, 2019-09-361, 2019-11-449 et 2020-08-298.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-02-059**

**11.3 ST 14-2015 – ADJUDICATION DE MANDAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONDUITS SOUS LE LIT DU COURS D'EAU À L'EST DU PONT DE L'ÎLE BÉLAIR**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 firmes pour le projet ST14-2015 - Étude géotechnique complémentaire – Travaux d'enfouissement de conduits sous le lit du cours d'eau à l'est du pont de l'Île Bélaire, une soumission a été reçue et que le comité de sélection s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2021 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire ainsi que du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST14-2015 - Étude géotechnique complémentaire – Travaux d'enfouissement de conduits sous le lit du cours d'eau à l'est du pont de l'Île Bélaire, au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme Solmatech, pour un montant total de 54 808,03 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt 935.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

## 12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

### 2021-02-060

#### 12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Subvention 2021 – Le Mitan;
- b) 240 \$ - Don – Fondation Hôpital Saint-Eustache – Loto FHSE 2021;
- c) 1 000 \$ - Subvention 2021 – Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles

Poste budgétaire 02 711 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 2021-02-061

#### 12.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE ROSEMÈRE ET ODYSCÈNE POUR LES ANNÉES 2021 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT qu'Odyscène est le diffuseur régional de spectacles professionnels de la MRC Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT que les villes de la MRC Thérèse-De Blainville ont accepté de renouveler l'entente de la subvention pour une période de quatre ans, soit les années 2021, 2022, 2023 et 2024;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Rosemère et Odyscène pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

D'autoriser la dépense de la somme de 68 825,36 \$, à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général, répartie comme suit :

- Pour l'année 2021 : 16 824 \$
- Pour l'année 2022 : 17 076,36 \$
- Pour l'année 2023 : 17 332,51 \$
- Pour l'année 2024 : 17 592,49 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 2021-02-062

#### 12.3 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la subvention du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) est versée vers le mois de novembre de

l'année courante et que le MCC demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'engager les sommes nécessaires à l'achat de documents pour la bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère s'engage à autofinancer le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2021 jusqu'à l'obtention de l'aide financière versée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

D'engager les sommes suivantes afin de procéder à l'achat de documents pour la bibliothèque :

02-771-00-671 : Achat de livres anglais  
- Carcajou : 21 000\$

02-771-01-671 : Achat de livres français  
- Carcajou : 30 000\$  
- Librairie Sainte-Thérèse : 24 000\$

02-771-02-671 : Achat de livres québécois  
- Carcajou : 18 000\$  
- Librairie Sainte-Thérèse : 12 000\$

02-771-01-677 : Télématique - livres numériques  
- Librairie Carcajou : 3 500\$  
- Librairie Carpe Diem : 3 500\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

Les conseillères Marie-Hélène Fortin et Mélissa Monk ainsi que le conseiller Philip Panet-Raymond font des énoncés sur l'avancement de divers projets.

### **14 VARIA**

### **15 CLÔTURE**

#### **2021-02-063**

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond la séance est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.